

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-31****Autorisation temporaire de circulation rue de la Brayade et sur un chemin communal en prolongement**

Le Maire de la commune de Cayres,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;*

***Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

***Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;*

***Vu** le permis de construire N° PC 043 042 25 P0001 autorisé au GAEC de Nirandes en date du 12 juin 2025 pour la construction d'un bâtiment agricole sur les parcelles cadastrées section B N°42, 43, 44, 46, 714, 716 et 896 ;*

***Considérant** que pour les besoins d'accès au chantier il y a lieu de réglementer l'utilisation de voies et de chemins communaux ;*

***Vu** la demande formulée par Monsieur Jean-Christophe HUGON, représentant le GAEC de Nirandes pour emprunter avec un véhicule de type poids lourd et ou un tracteur agricole avec remorque une partie de la rue de la Brayade et le chemin communal donnant accès aux dites parcelles ;*

ARRETE**Article 1^{er} : AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026, les engins du GAEC de Nirandes ou de leurs prestataires sont autorisés à emprunter ponctuellement, avec des véhicules de type poids lourds et/ou tracteur et remorque agricole, une partie de la voie communale : rue de la Brayade, depuis l'intersection avec la route départementale n°33, en direction du village de Chaudeyrac ainsi qu'une partie du chemin communal donnant accès aux parcelles du chantier de construction, suivant le plan ci-dessous :



**Article 2 : DUREE DE VALIDITE**

Cette autorisation temporaire est valable pour la période du 20 au 24 avril 2026 dans le cadre de travaux de construction d'un bâtiment agricole dont l'accès à la propriété est facilité depuis cette voie (parcelles section B N°42, 43, 44, 46, 714, 716 et 896).

Article 3 : CONSTAT AVANT TRAVAUX

Un constat en présence du demandeur a été réalisé le 18 avril 2026. Il a concerné le repérage de l'état de la voie et du chemin communal concerné par cet arrêté, mais également sur les propriétés directement riveraines. Le rapport photographique précis réalisé ce jour est consigné en mairie.

Article 4 : AUTORISATION ET PUBLICATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Cayres.

Article 5 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, de la sécurité des usagers.

Toute constatation de dégradation marquée sur ce tronçon de voie et à ses abords pendant cette période devra être signalée sans délai à la commune par le demandeur.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- **Monsieur Jean-Christophe HUGON représentant le GAEC de Nirandes ;**
- **Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ;**

Fait à Cayres, le 18 avril 2026

Le Maire,

Ludovic GIRE

